

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'accès à l'Assemblée nationale, au Sénat et à l'ensemble des bâtiments ministériels peut être conditionné à la présentation des documents prévus au A du présent II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement représente les citoyens et doit être digne de cet honneur. Dans un souci d'exemplarité, **cet amendement permet aux représentants des deux chambres et aux représentants des bâtiments ministériels de conditionner l'accès aux bâtiments à la présentation du passe sanitaire.**